

Paris, le 25 novembre 2024

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

**A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL**

**Objet : Délibérations du Conseil d'administration du 25 novembre 2024.**

**PJ : 15 délibérations**

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 25 novembre 2024.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

**Conseil d'administration A24-3**

**du 25 novembre 2024**

Délibération n° A24-3-8.1

**Objet : Admission en non-valeur de 359 497,67 € des créances des débiteurs listés en Annexe 1**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, en ses articles 134 et 193,

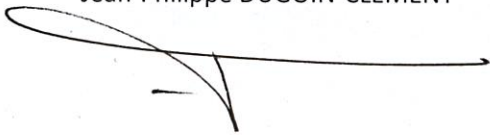
Vu les délibérations du conseil d'administration N° A23-1 -7 du 8 mars 2023 et A23-2-7 du 10 juillet 2023 portant respectivement modalités de traitement des dossiers de surendettement et délégation au Directeur général du pouvoir d'admettre en non-valeur des créances dans la limite unitaire de 10 000 €,

Vu le rapport de l'Agent Comptable,

- approuve l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables listées en annexe 1 pour un montant de 359 497,67 €,

- prend acte des décisions d'admission en non-valeur listées en annexe 2, pour un montant total de 13 094,63€, prises par le Directeur Général dans la limite de la délégation dont il dispose.

Le Président  
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France  
Marc GUILLAUME



Les représentants des tutelles

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Considérant** que la situation d'occupation du bien et les contentieux pendants justifient de transiger et de signer un protocole transactionnel avec l'association Initiatives,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le principe et les conditions du protocole transactionnel à signer et visant à la vente du bien sis 200-202 rue Houdan, libre de toute occupation, cadastré F n° 91 à Sceaux ;

**Article 2 :** D'autoriser le Directeur général à signer le protocole transactionnel ainsi approuvé.

Le Président de L'EPFIF

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*